

PARTIE OFFICIELLE

ACTE DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 80-20 du 22 septembre 1980 autorisant la ratification des accords de prêt n° 2/123 et 3/124 en date du 10 septembre 1980 entre le fonds saoudien de développement (Royaume d'Arabie Saoudite) et la République togolaise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les articles 35 et 42 de la Constitution ;

Sur le rapport du ministre du Plan et de la Réforme administrative,

ORDONNE :

Article premier — Est autorisée la ratification des accords de prêt n° 2/123 pour le financement de l'extension du port de Lomé et n° 3/124 pour le financement de l'étude de factibilité du complexe agro-industriel de soja/maïs, accords signés à Ryad (Royaume d'Arabie Saoudite) le 10 septembre 1980 entre la République togolaise et le fonds saoudien de développement.

Art. 2 — Le texte des accords de prêt peut être consulté au ministère des finances et de l'économie (Lomé-Togo).

Art. 3 — La présente ordonnance sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 22 septembre 1980
Général d'Armée Gnassingbé Eyadéma

DECRETS

DECRET N° 77-4/2 du 12 janvier 1977 portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'ordre du Mono

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1965 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée, en particulier son article 3, ainsi que le prévoit l'article 11 de la loi précitée du 2 septembre 1961,

DECRETE :

Article premier — A l'occasion de la visite officielle au Togo de son excellence Monsieur le Président de la République Gabonaise, sont nommées à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono, les personnalités de la suite présidentielle ci-après :

A la dignité de grand officier

S. E. M. Martin Bongo — ministre des affaires étrangères
S. E. M. Jean François Ntoutoume — ministre — conseiller personnel du président de la République

S. E. M. Louis Gaston Mayila — Ministre — directeur de cabinet du président de la République

S. E. M. Henri Minko — ministre des domaines, de l'enregistrement et de la conservation foncière

S. E. M. Léon Auge — ministre délégué à la présidence de la République chargé de l'orientation nationale des organismes spécialisés du parti et du service civique.

Au grade de Commandeur

Maître Marlyse Issembe — Secrétaire d'Etat à la promotion féminine et à l'éducation populaire

M. Jean-Baptiste N'gomo Obiang — conseiller à la présidence de la République pour les affaires Africaines et internationales
S. E. M. Maurice Leflem — ambassadeur itinérant — directeur général du protocole d'Etat

S. E. M. Jacques Mombo — ambassadeur du Gabon au Togo
M. Victor Mbongo — directeur des voyages officiels

Au grade d'Officier

MM. Fabien Omboumah — directeur de cabinet à la présidence de la République
Fidèle Etchenda, conseiller à la présidence de la République

Dr Jean-Pierre Okias, conseiller du président de la République pour les affaires médicales, médecin personnel du Chef de l'Etat

Dr Sylvestre Ratanga, secrétaire général-adjoint au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, directeur de la coopération internationale

Dr Albert N'djembo, directeur de la presse écrite présidentielle

Mlle Cécilia Otouma, chef du cabinet privé du président de la République

Mme Anne-Marie Boumah, présidente de l'U.F.P.D.G.

Lt. Georges Moubandjo, aide de Camp

MM. Christian Mandoukou, chef-adjoint du protocole d'Etat

Luc M'vouamba, directeur de presse télévisée

André Ozounguet, directeur du protocole

Joseph Etoughe, secrétaire général — Aviation civile

Christophe Assoko, ingénieur — Aviation civile

Stanislas Ewore, inspecteur général des P.T.T.

Au grade de Chevalier

Mlle Elise Essigui, chef-adjoint du protocole d'Etat

M. Georges Padzis, sous-lieutenant de police

Mme Martine Odja, secrétaire à la présidence de la République

Lt. Christophe Obeye, attaché à la présidence de la République

M. Gaston Joseph Gombomoye, 1er secrétaire et chancelier à l'Ambassade de la République gabonaise au Togo

Mme Yvette de Souza, 2è conseiller à l'Ambassade du Gabon au Togo

Mlle Hortence Nenet, secrétaire au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 12 janvier 1977

Général d'Armée Gnassingbé Eyadéma

DECRET N° 80-194 du 4 août 1980 portant nomination du directeur général de la caisse d'épargne

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre de l'industrie et des sociétés d'Etat ;

Vu la constitution, spécialement en son article 34 alinéa 1er ;

Vu l'ordonnance n° 80-13 modifiant et complétant la loi n° 60-22 du 20 juin 1960, portant création de la caisse d'épargne du Togo,

DECRETE :

Article premier — M. Agbogbé Kokouvi, inspecteur central du trésor de 3è classe 2è échelon, est nommé directeur général de la caisse d'épargne.